



Expressions

PÉNITENTIAIRES



TRAVAILLEURS
SOCIAUX
PÉNITENTIAIRES

les travailleurs de l'ombre

Au Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) qui doit ouvrir ses portes à Marseille en mars 2013.

SOMMAIRE

Édito 2

**Travailleurs sociaux
des SPIP :
Les dépossédés** 3→5

**Synthèse :
les travailleurs
de l'ombre** 7→12

**Hommage à
Philippe Pacory** 12

**Contribution CGT :
Conférence
de consensus** 13→15

EXPRESSIONSPÉNITENTIAIRES

publication trimestrielle de l'UGSP-CGT

supplément au N° 44

CPPAP: 1207 S 06480 – ISSN: 1638-3826

Dépôt légal: à parution

Directrice de la publication: Céline Verzeletti

Groupe de travail:

Issa Abdalla-Ango (UR Paris)

Delphine Colin (secrétariat permanent),

Jean-Damien Del Papa (UR Dijon)

Vincent Knobloch (UR Strasbourg),

Eric Lemoine (UR Rennes),

Morgan Labey (UR Rennes),

Marc Astasie (secrétaire générale).

Animation, conception, secrétariat de rédaction:

Stéphane Jehanno

29550 Plonevez-Porze

jehanno.mathieu@wanadoo.fr – 06 13 57 65 71

Impression: Imprimerie Rivet, Limoges

Tirage: 1000 ex.

UGSP-CGT – Case 542 – 93514 Montreuil Cedex
Tél. 01 48 18 82 42 – fax 01 48 18 82 50 – ugsp@cgt.fr

ÉDITO

par Marc Astasie
secrétaire général



Carnets du grand chemin

Deux volumes, plus de trois cents pages !

Lors de son congrès en 2009 et après le grand mouvement de juin 2008 qui avait conduit les travailleurs sociaux dans la rue, la CGT pénitentiaire avait émis le souhait qu'un travail conséquent sur leur identité professionnelle puisse être mené.

La CGT pénitentiaire a alors mandaté Nadine Ferlay, pour conduire ce travail qui a été relu par cinq membres de la commission nationale des travailleurs sociaux. Depuis Nadine Ferlay est venue présenter le résultat de son enquête à notre commission exécutive nationale. **Nous vous restituons dans ce supplément, la synthèse qui soutenait sa présentation.** Pour ceux qui voudraient connaître l'étendue et l'intégralité de son travail, nous le mettons à disposition sur notre serveur internet. ([Tome 1](#) – [Tome 2](#))

A partir de 2002, les missions des travailleurs sociaux des SPIP ont largement été attaquées par l'administration. Les gouvernements de droite successifs ont voulu rompre avec les fondements liés au travail social.

Pour nos camarades, il était important de pouvoir donner la parole à ceux qui au quotidien interviennent auprès des condamnés afin de leur proposer d'autres perspectives que la seule relégation sociale. Nous jugeons nécessaire de confronter cette parole à celles des « experts » que l'administration pénitentiaire missionne ou promeut.

Ce travail de Nadine Ferlay sur l'identité professionnelle des travailleurs sociaux pénitentiaires a servi de support durant de nombreux mois aux débats au sein de notre organisation. Il a conforté nos orientations pour nous opposer aux choix imposés par l'administration. C'est notre obstination qui a permis de maintenir la référence à « l'accompagnement socio-éducatif » comme « à la mise en œuvre des mesures d'insertion » dans l'article 1 du statut des CPIP de décembre 2010. Il est important de rappeler cela aujourd'hui ; urgent d'en retracer les contours, à l'heure où les pensées s'agitent autour de la « prévention de la récidive ».

« Cheminant, il n'y a pas de chemin / en marchant se fait le chemin... » chantait le poète Antonio Machado. Aux bulldozers qui nous ouvriraient des autoroutes obscures, nous préférons la parole de ceux qui avancent au quotidien, qui agissent mus par la volonté humaine d'élaborer des solutions avec ceux que la société a condamnés.

Considérer cet autre uniquement comme un ennemi à neutraliser, comme un potentiel de dangerosité pour l'ordre social, comme un récidiviste en devenir c'est omettre les chemins ouverts par les travailleurs sociaux dans la pénitentiaire.

A travers son enquête, au fil des différents témoignages, Nadine Ferlay nous rend compte de ces chemins ouverts, souvent en milieu hostile. Ils disent aussi une aspiration à ne pas vouloir se faire attirer sur des voies dont l'issue est incertaine. L'accompagnement social auprès des justiciables ne s'apparentera jamais à un travail de calcul de risque de remboursement d'emprunt bancaire.

**C'est une évidence pour nous, militants de la CGT,
de dire ce que nous sommes.**



TRAVAILLEURS SOCIAUX DES SPIP

LES DÉPOSSÉDÉS

Peu reconnus, pas écoutés, nous avons dû faire du bruit pour nous faire entendre. Dès que l'administration pénitentiaire s'est penchée sur les SPIP ça n'a pas été avec une main bienveillante. C'est une grosse baffe que nous avons prise. On ne refait pas une mârâtre qui préfère choyer les rejetons qui exécutent son pouvoir disciplinaire. Elle voudrait étendre son autorité aux SPIP. Peu convaincus par ses avances, nous résistons !

La crise identitaire traversée depuis toutes ces années vient de l'impossibilité faite à la profession de se constituer autrement que sous la pression des politiques pénales et pénitentiaires. La création des SPIP en 1999, au lieu de favoriser l'émergence d'une éthique professionnelle partagée, n'aura finalement servi qu'à accompagner l'extension sans fin du filet pénal.

La réinsertion des condamnés a progressivement été réduite au plus petit dénominateur commun, pour servir d'alibi à une administration soucieuse de valoriser une image dégradée sans pour autant réorienter ses politiques. Les SPIP sont devenus chaque jour un peu plus les guichets uniques de l'exécution des peines, au détriment du sens des actes professionnels réalisés par les travailleurs sociaux, ceux auxquels il faudrait renoncer alors qu'ils apportent une incontestable valeur ajoutée à l'action du service public.

L'enquête réalisée par Nadine FERLAY nous permet,

en rendant la parole à ceux qui ont écrit l'histoire d'une profession, de mieux comprendre les origines de cette crise, qui prend racine tant dans la démolition idéologique organisée par l'administration que dans la réorientation de la finalité de l'action publique.

Les tensions traversées depuis des décennies ont toujours un goût d'actualité : la réorientation forcée des politiques pénitentiaires réalisée ces dernières années ne peut masquer la réalité d'une éthique professionnelle qui ne se conjugue pas au présent. Notre culture professionnelle s'est construite dans la durée, au contact des publics et à travers des luttes quotidiennes qui trouveront encore un écho chez les plus jeunes professionnels. Le mensonge sémantique qui qualifie de « récente » la profession est symptomatique de cette volonté d'en faire taire l'histoire, pour mieux en imposer une autre écrite sans les professionnels.

Un des prétextes à cette réécriture idéologique est



incontestablement l'accroissement des charges et de l'intensité du travail. Ces dernières années ont vu une accélération sans précédent de la machine à punir, avec en prime la multiplication de missions provoquée par l'inflation législative dont les SPIP ont été le principal réceptacle. A la logique d'accompagnement dans la durée s'est donc substituée celle de la gestion des flux, créant une distorsion entre temps utile à l'accompagnement et temps contraint par la commande institutionnelle. L'urgence est devenue le quotidien quand notre métier ne peut s'exercer que dans la sérénité.

L'isolement professionnel, le délitement des relations professionnelles et duelles avec les condamnés sont ainsi devenus de façon pernicieuse, sous la pression du chiffre, le quotidien des personnels.

La place de la hiérarchie n'a été pensée ces dernières années que dans une logique de restructuration du service public, et les travailleurs sociaux ont été progressivement dépossédés de leur place au sein du réseau partenarial et institutionnel. La hiérarchie a progressivement été coupée des équipes pour être cantonnée à une fonction de contrôleurs de gestion. Progressivement, les travailleurs sociaux ont été réduits à n'être que des opérateurs de saisie besogneux, chargés de faire tourner la planche à procédures.

C'est dans ce contexte, imposé par la surenchère du système pénal et de la recherche de performances,

qu'ont émergé les nouvelles organisations de services.

Elles répondent aux injonctions du management par objectifs, et ont eu pour conséquences une segmentation taylorienne du travail, le développement de normes procédurales et de nouveaux outils de gestion de l'activité. De nouveaux outils de communication de plus en plus sophistiqués ont été créés pour soutenir l'industrialisation de la machine coercitive au détriment de l'individualisation des peines : le DAVC (diagnostic à visée criminologique), sous ses oripeaux criminologiques, en est aujourd'hui l'avatar le plus caricatural.

Cet envahissement des nouvelles technologies de l'information s'est fait au détriment des relations humaines : il ne laisse plus de place à la parole et réduit les espaces de dualité à des interrogatoires sensés alimenter des bases de données toujours plus nombreuses. Cela a été une aubaine supplémentaire pour l'administration de faire taire toute velléité de réflexion collective dans les services et les établissements, en organisant le cloisonnement autour d'une « pluridisciplinarité » virtuelle, alimentée par un cahier électronique de liaison. Il n'en fallait pas plus pour empêcher l'émergence de toute réflexion concertée sur les moyens de la prise en charge des condamnés et les politiques de service.

Sous le fallacieux prétexte d'« harmonisation des



Les travailleurs sociaux des SPIP présents au X^e congrès de la CGT pénitentiaire à Saint-Cyprien (66) en mai 2012

pratiques » et de « respect des droits », s'organise donc la traçabilité d'une population qu'il faudrait neutraliser quand tous les observateurs un tant soit peu connaisseurs de la question savent qu'il faut faire exactement le contraire.

Notre action ne peut avoir pour finalité de contenir. Elle doit proposer du contenu à l'accompagnement des condamnés, qui ne peut être que dynamique et ouvert sur le droit commun. Depuis toujours, l'évaluation exclusivement statistique de l'administration nous détourne de cette finalité en occultant totalement la réalité et la pertinence du travail ainsi réalisé. Elle ne fait que répondre aux indicateurs de performance imposés par la LOLF qui font des SPIP la « variable d'ajustement » des politiques pénitentiaires.

La mécanisation des processus de prise en charge et la modélisation de typologies enferment les publics dans un déterminisme techniciste aux prétentions criminologiques. Or seuls des professionnels en capacité d'être acteurs de l'analyse des parcours pourront tracer avec les condamnés les chemins positifs de sortie de délinquance.

La systématisation de « parcours d'exécution de peine », de plus en plus réduits à des délégations de service public ne faisant l'objet d'aucun contrôle ni évaluation sérieux, excluent toujours plus les travailleurs sociaux des nécessaires relations de proximité avec les partenaires de droit commun. Elle contribue à la

déqualification des acteurs au profit d'un modèle procédurier qui répond à une recherche de traitement de masse.

La mission de « prévention de la récidive » a été érigée pour elle-même, au détriment de celle de « réinsertion » dont les contours n'ont fait volontairement l'objet d'aucune réflexion si ce n'est pour être l'objet de toutes les caricatures. Ce changement de paradigme, construit par les discours sécuritaires, n'a pas seulement inversé la finalité de l'action : il a également introduit l'évaluation du « risque » dans les pratiques, puissant levier pour justifier la volonté d'ancrage de l'administration pénitentiaire dans une mission de sécurité publique qui ne peut se faire qu'au détriment de celle de service public constitutive de notre identité professionnelle. Il faudrait dès demain « lutter contre la récidive » quand la finalité de notre action a toujours été d'agir pour mobiliser les ressources permettant le retour dans la Cité des auteurs. Ce discours qui contribue à l'émergence des nouvelles figures de la dangerosité résulte du primat donné à la responsabilité individuelle, prétexte au renoncement de l'Etat à ses missions de solidarité.

C'est ce hiatus fondamental qui génère un épuisement et une perte des repères professionnels quotidiennement confrontés aux conséquences du délitement des liens sociaux et à la pénurie de moyens. L'administration n'a fait qu'alimenter cette

tension pour déqualifier une éthique professionnelle qu'elle a toujours voulu réorienter au seul profit de ses logiques sécuritaires et économiques.

Ceux qui ont été suffisamment naïfs ou aveuglés par leurs considérations partisans au moment de signer le protocole du 9 juillet 2009 devraient y réfléchir à deux fois la prochaine fois.

Se projeter dans l'avenir sans tirer les leçons du passé, en s'appuyant sur une approche « scientifique » quand elle devrait redevenir prioritairement humaine et en prise avec les réalités plurielles des territoires, est une nouvelle fois le meilleur moyen de laisser filer toute possibilité de construire une déontologie professionnelle indépendamment de l'idéologie sécuritaire. La « prévention de la récidive » comme finalité exclusive de l'action n'est qu'un moyen de légitimer une mission de sécurité publique réduite à une obligation de résultat illusoire.

Elle pose de surcroît de façon extrêmement négative la question de la responsabilité des acteurs, paralysant toute initiative positive quand celle d'une plus grande autonomie pourrait faire souffler un vent nouveau pour l'avenir de la profession et favoriser le décloisonnement d'une administration pénitentiaire qui ne cesse d'ériger des murs.

La prétendue « expertise » a largement démontré son incapacité à garantir une éthique professionnelle enfin reconnue, sécurisante pour les professionnels confrontés chaque jour un peu plus à la pression du résultat et à l'éclairage déformant des discours politiques et institutionnels sur le sens de leur intervention. Elle n'offre qu'une illusion statutaire qui ne pèse pas lourd face aux dérives engendrées par la gestion de flux et la bureaucratisation, face à la dégradation considérable des conditions de travail qu'il faudrait taire au nom de la soumission imposée à un « statut spécial » hérité de la Guerre d'Algérie.

Plutôt que de réinterroger collectivement les pratiques riches de savoirs-faire et d'expériences diversifiés, l'administration a rayé d'un trait de plume toute référence à la valeur ajoutée socio-éducative de notre métier et muselé l'expression des professionnels. Elle en a profité au passage pour ouvrir grandes les portes à l'externalisation des missions de service public, auxquelles elle a renoncé avec zèle au profit d'opérateurs pour satisfaire les logiques sécuritaires et libérales dominantes.

Au discours déqualifiant prônant la nécessaire « professionnalisation », il faut opposer le besoin de conforter les actes professionnels grâce à l'analyse permanente de nos pratiques, une formation initiale qualifiante aujourd'hui complètement sinistrée et une formation continue répondant aux besoins exprimés par les professionnels. Ce n'est pas en les enfermant dans leurs bureaux et en les privant d'expression que l'on actualisera leurs connaissances des problématiques en permanente évolution des condamnés.

Ce discours négatif à l'encontre des professionnels contribue de manière insidieuse à démobiliser la profession, à la dévaloriser au point de faire taire la réalité des pratiques que les professionnels préfèrent cacher plutôt que de revendiquer. Il accrédite l'idée selon laquelle le travail social et les méthodologies d'intervention qui en sont issues n'ont plus leur place, alors qu'émergent de nouveaux enjeux autour de la question de la « probation », vue par le Conseil de l'Europe comme une intervention positive visant à favoriser la réinsertion sociale des condamnés...

Commençons donc prioritairement par refuser de faire tout et n'importe quoi, n'importe comment ; trop souvent au détriment du respect des droits des condamnés, toujours au détriment du sens et de la crédibilité de notre intervention. Une « mission pénitentiaire », recentrée sur la production d'actes soumis à des normes censurant toute réflexion sur la portée des gestes professionnels, ne pourra être que déconnectée de toute approche humaine et éducative de la relation avec les publics, avec et pour lesquels nous devons redonner un sens et une finalité positives à notre intervention.

Il est donc indispensable de reconquérir la capacité d'agir, de se réapproprier nos pratiques confortées par un cadre déontologique enfin digne de ce nom. C'est le préalable incontournable pour regagner les marges d'autonomie nécessaires à un accompagnement construit autour d'une relation ré-humanisée avec les personnes condamnées. L'affirmation de notre identité professionnelle, après des années de déconstruction idéologique, est un enjeu majeur pour ensemble garantir demain le statut des professionnels et gagner le pari d'une mission de service public pénitentiaire tournée vers la réinsertion des condamnés.

C'est ce que nous rappelle ce travail militant, qui doit nous permettre dès maintenant de se réapproprier le débat sur l'avenir de notre métier. Les professionnels ne doivent en aucun cas renoncer à en écrire l'histoire et à faire de l'analyse de leurs pratiques l'axe prioritaire de leurs revendications. Ils doivent redevenir acteurs et parties prenantes de la nécessaire réorientation des politiques pénitentiaires, dont la dérive sécuritaire de ces dernières années a conduit dans l'impasse que l'on sait.

Les décennies de luttes quotidiennes des travailleurs sociaux pour conquérir leur légitimité toujours aussi précaire au sein de leur propre institution, et les grands mouvements sociaux de 2001, 2008 et 2011 ; ont permis de préserver les fondations sur lesquelles il faudra inévitablement réaffirmer, dès demain, une identité professionnelle plus que jamais ancrée dans des valeurs de service public.



TRAVAILLEURS SOCIAUX PÉNITENTIAIRES

LES TRAVAILLEURS DE L'OMBRE

Dans la manifestation du 6 juin 2008 des travailleurs sociaux des SPIP.

Élément central de notre réflexion depuis cinq ans, nous vous présentons la synthèse de l'enquête de terrain sur l'identité des travailleurs sociaux des SPIP, réalisée par Nadine Ferlay, CPIP à Avignon et militante CGT.

MÉTHODOLOGIE

Pour aborder la question de l'identité professionnelle des travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire, il était nécessaire d'explorer l'histoire du métier, de retracer son évolution jusqu'à la situation actuelle. Pour cela j'ai utilisé plusieurs méthodes de travail.

1) UNE APPROCHE HISTORIQUE ET POLITIQUE PAR LES TEXTES ET LES SOURCES ÉCRITES :

- à partir des chronologies de Christian Carlier sur le site criminocorpus ;
- des textes (lois, décrets, circulaires et notes disponibles, émanant du ministère de la justice de l'administration pénitentiaire) ;
- des rapports officiels ;
- de documents d'archives ;
- d'ouvrages spécialisés.

2) UN RECUEIL DIRECT DE DONNÉES PAR TROIS MOYENS :

- entretiens avec une trentaine de collègues ayant intégré l'administration de longue date
- témoignages écrits de collègues retraités ou ayant quitté l'AP
- un questionnaire en ligne transmis à tous les tra-

vailleurs sociaux de la liste UGSP-CGT auquel 279 personnes ont répondu

Les données recueillies ont été travaillées de façon distincte et ont fait l'objet de deux écrits regroupés sous le titre «Les travailleurs de l'ombre» :

- **un premier tome** consacré à l'histoire du métier et à son évolution à travers les sources écrites
- **un second tome** restituant l'histoire et l'évolution du métier du point de vue des acteurs à partir des données recueillies dans le cadre des entretiens et du questionnaire. Il s'agissait dans cette partie de donner la parole aux professionnels de terrain et d'aborder la question de l'identité professionnelle des travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire à partir du vécu et des représentations des collègues.

I — ÉLÉMENTS SAILLANTS SUR L'HISTOIRE DU MÉTIER :

L'examen de l'histoire des services sociaux pénitentiaires, des comités de probation et d'assistance aux libérés, puis des SPIP, montre depuis la création de ces services

- qu'ils sont nés et se sont développés sous le signe de l'indigence

TÉLÉCHARGER LE DOCUMENT
COMPLÈT EN CLIQUANT SUR
LES PAVÉS CI-DESSOUS

TOME 1
www.ugsp-cgt.org/TST1.pdf

TOME 2
www.ugsp-cgt.org/TST2.pdf

— que les missions de ces services (l'amendement, le relèvement moral, le reclassement, la réinsertion) ont toujours été en porte-à-faux avec les valeurs archaïques de l'administration pénitentiaire (axées sur l'expiation, l'élimination et la sanction)

— que depuis leur introduction, les travailleurs sociaux pénitentiaires ont toujours été méprisés et considérés comme des marginaux par leur administration

— l'extrême polyvalence et la démesure des missions qui leur ont été confiées

— qu'un écart infranchissable a toujours existé entre les missions et les moyens alloués

— à quel point la structuration des services et leur professionnalisation ont été lents et tâtonnants

— que le cloisonnement milieu ouvert / milieu fermé persiste en dépit des réformes

— que le recrutement extrêmement diversifié des services d'origine (surveillants éducateurs, assistants sociaux, éducateurs pénitentiaires, bénévoles, contractuels, vacataires) a rendu impossible l'élaboration d'une identité professionnelle commune d'autant que les services étaient cloisonnés et les missions distinctes entre milieu ouvert et milieu fermé.

L'examen des chiffres de l'AP montre à quel point depuis les premiers services sociaux des prisons les recrutements ont été lents et insuffisants, de telle sorte qu'en 1995, lorsqu'un programme de recrutement massif de CIP a été lancé, le retard était tellement important qu'il n'a toujours pas pu être comblé à ce jour.

II — ÉLÉMENTS SAILLANTS SUR L'ÉVOLUTION RÉCENTE DU MÉTIER :

J'ai abordé les changements survenus au cours des quinze dernières années dans notre profession à travers quatre prismes :

1) L'ÉVOLUTION DES POLITIQUES PUBLIQUES (RGPP ET LOLF) :

— l'obligation de moyens est remplacée par une logique de résultats et de performances

— normalisation des méthodes de travail : fin de la créativité

— accélération du temps administratif : pression croissante

— complexification des procédures

— exigence d'expertise accrue vis-à-vis des agents qui doivent à la fois être polyvalents et hyperspécialisés

— logique de réduction d'effectifs

— augmentation des tâches et activités,

— responsabilisation accrue des échelons inférieurs

— transferts montants de compétence (tâches administratives)

— technocratisation et productivisme

— on perd de vue les valeurs et le sens de l'action.

— logique de regroupement, de fusion et d'externalisation de pans entiers de l'activité publique

2) L'ÉVOLUTION DES POLITIQUES PÉNALES :

— **Incohérence des politiques pénales depuis 1945** : oscillation permanente entre politique humaniste progressiste et politique sécuritaire

— **développement des peines de milieu ouvert** (sursis mis à

l'épreuve, travail d'intérêt général, sursis TIG, jours-amende) et contrairement à l'esprit qui motive leur instauration, elles ne se substituent pas aux peines d'emprisonnement qui continuent à augmenter

— **Apparition de nouvelles figures de la dangerosité** : à côté du terrorisme et de la criminalité organisée, se développent les contentieux de masse avec une pénalité accrue pour certaines catégories :

- mineurs

- délinquants sexuels

- récidivistes

- personnes atteintes de troubles mentaux

- auteurs de délits routiers

- auteurs de violences familiales

alors que dans le même temps on assiste à la dépenalisation de la délinquance financière et du droit des affaires.

— **Ambivalence du discours politique** : souci croissant de sécurité / maîtriser la gestion des flux :

- élargissement du filet pénal avec un nombre d'infractions en constante extension

- focalisation sur la lutte contre la récidive

- inflation carcérale (quasi-doublement de la durée moyenne de détention entre 1981 et 2000)

- politique d'encouragement des aménagements de peine pour vider les prisons

- extension des dispositifs d'évaluation de la dangerosité et des mesures de contrôle en milieu ouvert par un souci accru de gestion du risque post-carcéral

— Recherche de modernisation et d'efficience :

- multiplication des fichiers

- accélération et simplifications des procédures

- logique productiviste appliquée à l'exécution des peines

- dérive administrative de la justice pénale et traitement de masse (les délits routiers représentent 40 % des affaires traitées par les tribunaux correctionnels)

— Impact sur les SPIP :

- Augmentation des publics pris en charge :

- 26 032 détenus en 1975 ; 52 623 en 1995

- 30 2670 personnes suivies en milieu ouvert en 1972 ; 143 746 en 1999

La primauté donnée à la réinsertion se déplace vers la priorité au contrôle et à l'évaluation de la dangerosité dans le cadre d'une démarche prédictive de gestion des risques

Depuis 2004 et plus encore depuis 2007, les aménagements de peine sont devenus une mission prioritaire avec une réorientation de l'activité des SPIP par rapport à la gestion des flux carcéraux

3) L'ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE PÉNITENTIAIRE

Depuis 1987, la priorité de la politique pénitentiaire est devenue la construction de nouvelles prisons. Avec la création des SPIP s'y ajoute la location d'immeubles pour les SPIP. Le programme immobilier engloutit une part de plus en plus conséquente du budget de l'administration pénitentiaire

Les domaines d'intervention des travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire n'ont cessé de s'étendre.

Les recrutements sont restés insuffisants face à l'inflation des mesures et des missions leur incombant du fait de réformes successives :

- **2000 : juridictionnalisation de l'application des peines**, qui entraîne une inflation des écrits pour les travailleurs sociaux
- **2004 : nouvelle procédure d'application des peines**, lourde et exigeant un traitement rapide
- extension des **enquêtes sociale rapides**
- **2006 : convocations directes au SPIP** après audiences du tribunal correctionnel
- **2009 : aménagements de peine érigés en principe** pour les courtes peines et fins de peine
- élargissement des critères d'octroi : augmentation importante du nombre de condamnés éligibles
- extension de la durée de certains suivis (sursis TIG, mesures de sûreté)
- mesures d'administration judiciaire confiées aux SPIP (PSAP, SEFIP, modifications d'horaires PSE).

Aux mesures historiques : libération conditionnelle (1885), sursis mis à l'épreuve (1958), contrôle judiciaire (1970), travail d'intérêt général et sursis TIG (1983), enquêtes pré-sententielles(1987), **se sont ajoutés** :

- le placement sous surveillance électronique en 1997
- le suivi socio-judiciaire en 1998
- le travail non rémunéré en 1999
- le placement sous surveillance électronique mobile
- la surveillance judiciaire puis la surveillance de sûreté en 2005
- la rétention de sûreté en 2008
- l'ARSE et l'ARSEM en 2009

De nouvelles missions ont été confiées aux SPIP :

- stage de sensibilisation à la sécurité routière en 2003
- stages de citoyenneté en 2004
- stages de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants et
- stage de responsabilité parentale en 2007
- programmes de prévention de la récidive en 2008
- diagnostic à visée criminologique en 2012

À cela s'ajoutent :

- l'accroissement des tâches administratives notamment du fait des nouvelles technologies de l'information et de la communication (APPI, Gide, CEL)
- l'accélération des cadences de travail
- le développement des écrits

La circulaire sur les missions de 2008, modifie radicalement la philosophie et la méthodologie du métier :

- industrialisation de l'activité d'exécution des peines découlant de l'intensification des politiques pénales et sécuritaires
- fin du travail «artisanal» individualisé des travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire fondé sur la relation duelle ; remplacé par une approche normative et de gestion des flux
- recentrage sur une approche criminologique : exécution de la peine et prévention de la récidive. Exigence de contrôle accru des individus, d'évaluation de leur dangerosité et du risque de récidive

Ces éléments constituent le socle de l'identité professionnelle

que l'administration entend dorénavant faire endosser aux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation.

III — LES CONSTATS DES RAPPORTS OFFICIELS

Divers rapports officiels (Sénat en 2000, Conseil économique et social, Inspection générale des services judiciaires et Cour des Comptes en 2006) font un **état des lieux désastreux** des SPIP :

- manque de reconnaissance de la part de l'administration de tutelle
- pénurie d'effectifs
- désorganisation des services
- conditions de travail rendues pénibles
- déphasage entre les objectifs et les moyens
- cloisonnement milieu ouvert milieu fermé persistant
- mission d'insertion reléguée au second plan
- faiblesse chronique des dispositifs de réinsertion sociale et professionnelle des détenus

Défaillance de la hiérarchie directe des SPIP :

- pas de politique de service et pas de priorités définies
- services insuffisamment structurés, animés et coordonnés Ce qui se traduit par
- l'absence d'appui des travailleurs sociaux dans les suivis
- l'absence de régulation de la charge travail
- un réseau partenarial insuffisamment développé

Un éloignement vis à vis des directions interrégionales, des juridictions et des établissements

- pas d'appui ni d'animation en provenance des directions interrégionales et pas de politique régionale d'insertion
- pas de concertation avec les juridictions en termes de politique pénale et de politique d'application des peines
- les SPIP sont souvent perçus par les autorités judiciaires comme des prestataires de services

IV — L'HÉRITAGE DE L'HISTOIRE DANS LA DIFFICULTÉ DES TRAVAILLEURS SOCIAUX DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE À DÉFINIR LEUR IDENTITÉ PROFESSIONNELLE

- Les travailleurs sociaux ont toujours eu le sentiment d'être à peine tolérés par l'Administration Pénitentiaire en particulier en milieu fermé
- défiance et mépris pour leurs fonctions et leurs missions
- conditions de travail indigentes (pas de bureau en détention, pas de téléphone, charge de travail très importante)
- sentiment d'être laissé pour compte, livré à soi-même

MÉCONNAISSANCE DE LEUR ACTIVITÉ

- qui dans l'administration pénitentiaire sait réellement ce que font les travailleurs sociaux au quotidien ?

• ISOLEMENT, ABSENCE D'ORGANISATIONS DE SERVICES ET D'ENCADREMENT DES PRATIQUES

- sentiment d'amateurisme
- une image très dévalorisée d'eux-mêmes
- manque de reconnaissance
- difficulté à trouver sa place, à s'intégrer dans l'institution

- les services sont des agrégats d'individualités juxtaposées mais pas des équipes à proprement parler
- profond sentiment de désarroi et d'incertitude : trouble identitaire

LEUR LÉGITIMITÉ DE TRAVAILLEURS SOCIAUX LEUR EST SOUVENT DÉNIÉE

- trop sociaux pour l'administration pénitentiaire
 - trop pénitentiaires pour les autres travailleurs sociaux
- Les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire ont toujours dû
- lutter pour gagner une légitimité
 - déployer une énergie considérable pour asseoir leur crédibilité

Tenter de se forger une identité professionnelle acceptable pour eux en dépit des obstacles :

- cultures professionnelles distinctes MO/MF
 - milieu ouvert, fortement ancrée dans le judiciaire du fait des liens fonctionnels et hiérarchiques avec le juge de l'application des peines
 - forte subordination et dépendance des éducateurs au chef d'établissement en milieu fermé
 - Double recrutement éducateurs / AS
 - Diversité des statuts en CPAL
- Rejet des travailleurs sociaux extérieurs ne favorisent pas l'émergence d'une culture et d'une identité professionnelle.

V – LA REVENDICATION DU TRAVAIL SOCIO-ÉDUCATIF COMME MARQUEUR DE L'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE

Les personnels interrogés revendiquent massivement la reconnaissance et la valorisation du travail socio-éducatif qu'ils considèrent comme central à leur intervention.

1) UN ANCRAGE HISTORIQUE DANS LA FAMILLE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

Au cours de l'histoire, les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire ont exercé les trois fonctions centrales du travail social :

- l'animation, dans les années 1970, avec l'organisation d'activités dans les prisons
- le suivi social, la conception de parcours d'insertion et l'aide à l'accès aux droits
- l'accompagnement éducatif

Au regard de l'histoire, ils s'inscrivent indéniablement dans le champ du travail social.

2) LA SPÉCIFICITÉ DU TRAVAIL SOCIAL AU SEIN DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire sont des travailleurs sociaux spécialisés. Leur spécificité repose sur trois caractéristiques touchant au cadre et à la finalité de leur intervention :

- ils interviennent suite à la prononciation d'une sanction, ou en cas de présomption d'une transgression susceptible d'entraîner une condamnation pénale
- ils sont saisis par un acte judiciaire : l'écrou en établissement pénitentiaire, la décision d'aménagement de peine ou de mesure

de sûreté, la saisine du JAP, la convocation BEX ou 741-1 en milieu ouvert,

- l'objectif principal qui leur est fixé est l'individualisation de la sanction pénale et la prévention de la récidive.

Si leur intervention comporte une dimension de contrainte, elle nécessite pour être efficace de rechercher et de gagner l'adhésion de la personne au cadre fixé par la décision judiciaire.

3) LE « CŒUR DE MÉTIER »

Pour les travailleurs sociaux interrogés, **le cœur de leur intervention se situe clairement dans l'accompagnement socio-éducatif individualisé dans un cadre judiciaire :**

- Travail sur la transgression
- prise de conscience du caractère illégitime de l'acte
- des conséquences pour la victime
- du caractère légitime de réponse sociale (sanction, ou autre)
- Identification des problématiques individuelles
- points d'achoppement pouvant faire échec à l'intégration
- optimisation des ressources et potentiels du sujet, leviers pouvant être actionnés

Travail sur les droits et devoirs du citoyen

- rappel des fondements de la loi et des règles de la vie en société
- prise en compte des besoins en termes d'insertion et d'accès aux droits

Accompagnement dans une démarche de changement dans le but de

- favoriser l'insertion
- prévenir la commission de nouvelles infractions
- responsabiliser la personne pour la conduire à mieux se gouverner elle-même.

Ce travail se fonde sur la notion de citoyenneté et de contrat social et repose en premier lieu sur l'écoute, l'analyse et la compréhension des situations individuelles.

Il suppose un positionnement bienveillant pour

- établir un climat de confiance
- transmettre des valeurs
- les expliquer
- recréer du sens et du lien
- renforcer la conscience sociale de la personne
- l'amener à comprendre l'attente de la société et à y adhérer
- lui permettre de franchir les étapes malgré les difficultés et les échecs

Dans la société actuelle où les valeurs d'intégration sont en recul et où la peur de l'autre domine, les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire revendiquent cette démarche, fondée sur l'humanisme et la solidarité, et essentielle à la prévention de la récidive et à la cohésion sociale.

Cet accompagnement vers la prise de conscience et la transformation de soi est un cheminement qui requiert du temps, de la créativité, une continuité dans l'intervention et une certaine sérénité, toutes choses dont les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire se plaignent de manquer.

4) LE RESENTI SUR L'ÉVOLUTION DU MÉTIER

On a construit le probationnaire ou le détenu comme quelqu'un de dangereux

Perte de légitimité de l'approche socio-éducative

Accélération et standardisation des tâches, de moins en moins de créativité, d'individualisation des prises en charge

L'exécution des peines de masse ne permet plus un travail au long court sur les valeurs et le changement

Dérive technocratique

- prévalence des aspects techniques et économiques par rapport à l'éthique et aux facteurs humains
- il est demandé au CPIP de procéder à l'exécution à la chaîne des mesures techniquement applicables à chaque personne suivie
- une approche déshumanisée
- la situation individuelle du sujet n'est plus l'objet de l'intervention, mais une simple donnée à prendre en compte pour déterminer la mesure pénale applicable et pour évaluer sa faisabilité technique
- sont appliqués à une profession hautement sociale des principes de gestion des tâches développés dans le domaine de la production industrielle
- sentiment qu'on est devenus des exécutants

5) SORTIR DE L'AUTO-CENSURE

Avant même l'effacement du terme de travailleurs sociaux par l'administration pénitentiaire, de nombreux travailleurs sociaux ont eux-mêmes oblitéré cette notion de travail socio-éducatif.

Même s'ils sont nombreux à placer l'accompagnement socio-éducatif au centre de leur intervention, ils n'osent plus le dire, ils n'en font plus état.

Pourquoi une telle autocensure ?

- absence d'intérêt de l'administration pénitentiaire pour ce volet de l'activité
- aucun espace institutionnel de réflexion ni d'élaboration d'une méthodologie propre au travail social pénitentiaire
- pas de valorisation par les professionnels de cet aspect de leur travail (dans les rapports semestriels par exemple)
- l'accompagnement socio-éducatif ne répond plus à la demande institutionnelle.

Le sentiment de perte d'identité dont souffrent aujourd'hui les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire vient en grande partie du fait qu'ils ne peuvent plus dire ni valoriser ce qui constitue le cœur de leur intervention.

Cet état de fait nuit gravement à la reconnaissance de la profession et réduit ses membres à un statut d'exécutants soumis au diktat du politique, privés de tout pouvoir de proposition et de toute influence sur l'évolution du métier.

VI – PISTES DE RÉFLEXION

1) SUR L'ORGANISATION DE LA FILIÈRE

- nécessité d'un positionnement de l'institution qui valorise l'activité des SPIP dans la chaîne pénale autrement que pour la gestion des flux
- management participatif
- réduire l'écart entre les objectifs des équipes et ceux de la hiérarchie

- rôle de conseil technique, d'appui méthodologique et d'animation à réinvestir par la hiérarchie
- abandon du statut spécial

2) SUR LES MOYENS

- revendication du temps nécessaire au déroulement du suivi
- limitation à 50 du nombre de suivis par CPIP (préconisations de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme) pour pouvoir apporter toute l'attention nécessaire à la situation de chacun
- garantir la qualité du service rendu
- garantir la santé de ses personnels
- revendication de conditions de travail convenables (locaux et matériel correspondant aux effectifs)
- visibilité sur les budgets mobilisables

3) SUR L'ORGANISATION DU TRAVAIL

- revendication d'une véritable autonomie des SPIP dans leur fonctionnement
- la définition de leurs priorités d'action
- les modalités de prises en charge des personnes
- revendication d'une méthodologie socio-éducative
- revendication d'un temps de travail collectif sur les pratiques professionnelles
- sortir les personnels de leur isolement, source d'insécurité
- favoriser la capitalisation et les échanges d'expériences et de savoir
- favoriser l'élaboration d'une culture professionnelle commune
- améliorer les méthodes d'intervention
- élaborer collectivement des outils spécifiques
- réinvestir les liens avec les partenaires extérieurs négligés par la hiérarchie
- dans chaque département, nécessité d'un travail d'analyse des publics, de leurs besoins ainsi que du contexte socio-économique local
- formalisation de liens fonctionnels avec les juridictions
- réinvestir le domaine présentiel riche en enjeux socio-éducatifs et judiciaires
 - enquêtes sociales rapides
 - contrôle judiciaire
 - ajournement avec mise à l'épreuve

4) SUR LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

- réinvestir certaines modalités d'interventions
- activités socioculturelles en détention
- conduite de projet
- accompagnement en permission de sortir
- visites à domicile
- accompagnement dans certaines démarches liées à l'insertion

5) SUR LA FORMATION

- **Revendication d'une formation initiale indépendante de l'administration pénitentiaire** (pourquoi pas universitaire)
 - qualifiante et mieux reconnue
 - sanctionnée par un diplôme d'État ou universitaire
 - d'une durée de 2 ou 3 ans en alternance (débouchant sur un diplôme de niveau master)

Philippe Pacory, en mai 2008, avec Nadine Ferlay et Céline Pacory, sa femme. Mobilisés à Avignon.

- sans pré affectation
- offrant des passerelles avec d'autres professions de la filière socio-éducative

Nécessité d'améliorer les contenus

- enseignement plus poussé en sciences sociales et humaines et en sciences de l'éducation
- une formation technique pointue sur les droits sociaux
- formation à l'entretien motivationnel (accompagnement au changement)
- formation à la conduite d'équipes et à la gestion participative pour les cadres

Formation continue

- Formation d'adaptation au poste en cas de mutation
- une actualisation régulière des connaissances en fonction de l'évolution du droit pénal, social, du droit de la famille et de la santé .

NADINE FERLAY

TÉLÉCHARGER LE DOCUMENT COMPLET EN CLIQUANT SUR LES PAVÉS CI-DESSOUS

TOME 1
www.ugsp-cgt.org/TST1.pdf

TOME 2
www.ugsp-cgt.org/TST2.pdf

À PHILIPPE

PAR JÉRÔME MARTHOURET

«La CGT agit pour que prévalent dans la société les idéaux de liberté, d'égalité, de justice, de laïcité, de fraternité et de solidarité.» Prémabule des statuts de la CGT

Cette phrase, nous rappelle combien l'histoire de notre organisation est faite d'hommes et de femmes qui, depuis plus d'un siècle, incarnent le combat contre l'individualisme, contre les discriminations, contre les oppressions.

A travers l'un d'entre eux, c'est à tous que je rends hommage, et si, avec son amoureuse, ils étaient à l'origine de mon engagement syndical, il était aussi à l'initiative de ce travail de Nadine Ferlay puisqu'il nous avait mis en relation. C'était à Avignon, nous rentrions de ce qui devait avoir été sa première commission régionale en qualité d'animateur.

Philippe Pacory était devenu référent des travailleurs sociaux de la région PACA-Corse pendant que j'étais permanent à Montreuil, fin 2007 ou début 2008.

La relève de Michel Pouponnot pour moi, celle de William Amouret pour lui. Pas simple lorsque l'on sait ce que la CGT pénitentiaire leur doit.

De vraies rencontres. Des soutiens.

Stéphane Jehanno. Breton trop bourru pour accepter les hommages et pourtant... sacré bonhomme.

Samuel Aze. De Montreuil en PACA-Corse.

Avec Philippe, nous étions de la même promotion, la 7^e, Manue, Céline...

Nous avons fait nos premières armes dans la même direction interrégionale : Lionel Liégeois, Catherine Jolis, Arras, Béthune..., l'enfer du Nord, le gris, la brique!

Des gens intègres et loyaux, des militants, des durs.

Dominique et Philippe Renier.

Le congrès de Willer sur Thur, où la passion de Philippe pour le multicatégoriel avait trouvé un terrain d'élection avec les gars de Strasbourg. Des types intègres, des militants, des faux durs.

Un regret pour Stéphane Quintin.

Une pensée pour Christian Fischer.

Avignon, les NRV, les mobilisés, les unitaires, les solidaires. Le manque. Le vide.

Philippe aurait sans doute apprécié la contribution de la CGT pénitentiaire à la conférence de consensus. Il aurait sans doute aimé voir rappelé que le détenu ou le probationnaire n'est pas différent de nous, qu'il n'est pas un acte mais qu'il est un Homme.

Si Philippe était devenu CIP presque par hasard, il militait à la CGT pour que prévalent dans la société les idéaux de liberté, d'égalité, de justice, de laïcité, de fraternité et de solidarité.

Philippe est décédé le 15 janvier 2011.

Depuis je sens toujours sa main sur mon épaule.

Salutations camarade !



Conférence de consensus sur la « *prévention de la récidive* »

CONTRIBUTION DE LA CGT PÉNITENTIAIRE

Dans le cadre de la conférence de consensus, la CGT pénitentiaire a été entendue lors d'une audition le 24 octobre 2012. La CGT pénitentiaire souhaite partager sa contribution écrite communiquée au comité d'organisation, et ce plus largement que dans le cadre très restreint et contraint posé : cinq questions orientées, quatre pages maximum, audition de 45 minutes. La CGT pénitentiaire, forte de sa représentativité et de ses orientations, dresse dans ce document support une analyse nourrie d'un travail militant proche des terrains à travers lequel la CGT pénitentiaire a fait le choix de « faire un nécessaire pas de côté ».*

■ LE THÈME DE LA « PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE » ET LES QUESTIONS POSÉES SONT EXTRÊMEMENT RÉDUCTRICES : UN AUTRE ANGLE DE VUE S'IMPOSE

Le prisme très réducteur de la « *prévention de la récidive* » sous-tend des schémas de pensée où la réinsertion des personnes prises en charge est accessoire, alors même que la finalité première de l'intervention des professionnels est forcément de nature éducative, participant de la responsabilisation et de la réinsertion. La prévention de la récidive, la sécurité collective n'en sont que des bénéfices secondaires et ne peuvent en aucun cas constituer la seule finalité de l'action, au risque de ne rester que des incantations. Ce renversement de paradigme s'inscrit dans la continuité des logiques répressives et économiques que la CGT dénonce : la « *prévention de la récidive* » a été inscrite dans les missions de l'administration pénitentiaire à l'occasion de la loi pénitentiaire de novembre 2009, en même temps que celle de « *sécurité publique* ».

Cette référence principale - voire unique - à la « *prévention de la récidive* » repose notamment sur une évolution des pensées qui rend exclusive la question de la responsabilité individuelle et ignore la réalité des contextes socio-économiques qui sont pourtant bien de la responsabilité des choix politiques faits en matières économique, d'éducation, d'emploi, de santé, de logement pour ne citer qu'eux. Ce glissement progressif et continu n'est pas sans retentissement sur notre cadre de travail et nos pratiques professionnelles en tant que personnels pénitentiaires. La prévention des risques, la protection de la société, la construction de la figure du délinquant dangereux ont pris le pas sur les finalités de réintégration sociale et de réinsertion, pour légitimer auprès de l'opinion publique notre action, dans un contexte où elle ne pourrait plus entendre les dimensions sociales et éducatives de nos métiers.

La classification des publics justice, la potentialité (récidive potentielle, victimes potentielles), la probabilité, la logique assurantielle accompagnent ces notions et viennent en totale contradiction avec celle de la réponse pénale qui sous-tend nos interventions. La justice pénale a pour fonction d'apporter des réponses à des actes posés et non à des actes hypothétiques. Le mandat pénal confié à l'administration pénitentiaire par la justice doit ainsi s'exercer dans une dynamique de prise en charge et d'accompagnement des publics concernés, mais également de respect de la juste proportionnalité de la sanction pénale, de la présomption d'innocence et de l'individua-

lisation de la peine. La focalisation sur la notion de prévention de la récidive nous apparaît pour toutes ces raisons comme dangereuse.

Les questions du comité d'organisation s'appuient sur un a priori que nous voulons immédiatement dénoncer : celui de l'infériorité du modèle français. Pour preuve, dans les argumentations d'organisations autres que la nôtre, dans les cabinets, dans les commissions, les groupes de travail, il n'est pas exceptionnel d'entendre vanter les autres modèles, européens, canadiens sous-entendant ainsi que le modèle français est inférieur, l'administration se sert régulièrement d'un slogan dans ses documents officiels : celui de la professionnalisation des SPIP. Les travailleurs sociaux que nous sommes ne savaient pas qu'ils œuvraient en dehors du champ professionnel en venant au travail tous les matins. Cette infériorité supposée du système français n'a aucune assise théorique sûre, mais innerve tous les discours des responsables car c'est l'argument politique qui a été retenu à la fois pour légitimer l'existence de la récidive — et donc se dégager de sa responsabilité politique — mais aussi pour faire semblant qu'il est possible d'y mettre un terme et donc rassurer l'ensemble de la population.

Les questions du comité d'organisation s'appuient sur un a priori que nous voulons immédiatement dénoncer : celui de l'infériorité du modèle français.

■ UNE RÉFLEXION QUI NE PEUT SE DÉCONNECTER DE LA QUESTION DES MOYENS

Les logiques de gestion de flux, de rationalisation, d'économies ont eu des effets dévastateurs sur la qualité du service public. Elles n'ont fait qu'intensifier l'indigence des moyens alloués à la justice et plus particulièrement aux établissements et services de l'administration pénitentiaire. Il n'est pas possible de s'extraire de cette réalité de pénurie.

Le questionnement dans le cadre de la conférence de consensus ne pourra qu'être utopique s'il ne garantit pas comme préalables les moyens humains, pour enfin démontrer une réelle volonté politique assumée de faire de l'emprisonnement « *l'exception* ». La conférence de consensus sur la « *prévention de la récidive* » ne doit donc pas détourner l'attention de la nécessaire révision de l'échelle des peines et de l'urgence d'une réforme en profondeur de la prison (travail pénitentiaire, formation, accès aux soins, accès aux droits, préparation à la sortie, maintien des liens familiaux...). Il doit être apporté un regard et une réponse non seulement aux conditions de détention extrêmement dégradées — surpopulation pénale, violences, misère, maladie, inactivité, absence de perspectives et conditions de travail déplora-

bles des personnels induites —, mais également aux usines carcérales devenues le modèle architectural, économique et gestionnaire déshumanisé de l'administration pénitentiaire.

La question des moyens humains et de la reconnaissance des professionnels, celle des budgets de fonctionnement et des crédits d'intervention en adéquation avec les besoins, est le présupposé incontournable d'un service public pénitentiaire qui exerce pleinement son rôle et ses missions. Cela ne peut néanmoins suffire : l'articulation avec les politiques publiques dans les champs de l'éducation, de la santé, du logement, de l'action sociale, de l'emploi et de la formation, de l'accès aux droits, de la prévention, etc. est primordiale dans cet objectif. Il s'agit donc bien d'un choix de société qui engage la responsabilité du politique : sans réelle volonté politique de réinvestir activement le champ des solidarités et de la prévention tout court, la « *prévention de la récidive* » restera une incantation soumise aux aléas politiques conditionnés par l'opinion du moment ; la « *réinsertion* » au mieux un placebo, au pire un alibi.



■ LA CONNAISSANCE DES PUBLICS ET DE LEURS PROBLÉMATIQUES EST CENTRALE

Sauf à vouloir démontrer leur pauvreté pour justifier l'imposition de nouvelles méthodologies de prise en charge, il ne s'agit pas de se questionner sur « *l'état des connaissances sur la prévention de la récidive* », mais bien sur l'état des connaissances des publics à acquérir et à développer lors de la formation initiale et continue. La formation et l'expérience professionnelle doivent permettre aux acteurs de terrain d'appréhender la personne avec laquelle ils travaillent dans toute sa globalité et dans toute sa complexité.

Aujourd'hui, la formation initiale n'est pas à la hauteur des enjeux. Le cloisonnement entre les différents corps et le repli sur elles-mêmes des administrations ne laissent pas la place à l'apprentissage et aux partages de savoirs essentiels en sciences humaines. Les conditions de la formation continue ne permettent pas aux professionnels d'accorder le temps nécessaire à ces enrichissements primordiaux. Les offres de formation sont insuffisantes, peu diversifiées et conditionnées par les seules orientations politiques de l'administration. Les charges de travail et les contraintes imposées par l'institution réduisent à peu de chagrin le temps consacré à la formation continue par les travailleurs sociaux.

Le partage des savoirs et des savoir-faire doit être facilité et non entravé comme actuellement par l'institution. Les réunions d'équipe, les analyses de pratiques, les supervisions, les synthèses et échanges avec des partenaires extérieurs doivent être des espaces où les connaissances sont mutualisées, où les pratiques sont interrogées et améliorées, où les questions déontologiques sont débattues et retrouvent une place primordiale.

La recherche doit pouvoir être développée à différents niveaux. Les actions-recherches dans les services doivent être facilitées, tout autant que les recherches en sciences humaines dans un cadre universitaire. Leur diffusion doit être assurée par l'administration et non censurée. Les apports en sciences humaines doivent s'envisager comme un socle de connaissances qui apportera des éclairages aux professionnels, non comme des techniques efficaces à coup sûr. Leur confrontation au réel et à la situation toujours singulière de chaque personne suivie doit être dynamique, et ne doit pas se résumer à des réponses standardisées.

Il faut donc immédiatement remettre à plat le contenu de la formation initiale, dont la durée de deux ans prévue par le statut des CPIP doit être réaffirmée, et mettre un terme définitif au système de pré-affectation qui a largement contribué à la dévalorisation de la formation initiale, à la démobilité des nouveaux professionnels et à la déqualification professionnelle de la filière. La formation initiale, nécessairement en alternan-

ce, doit enfin permettre d'accéder à une formation qualifiante reconnue construite autour des méthodologies d'intervention auprès des publics et principalement la méthodologie de travail social, d'un apport constant en sciences humaines, et d'une véritable réflexion déontologique sur la portée des gestes professionnels. La CGT Pénitentiaire porte ainsi un projet de d'élaboration d'un code de déontologie digne de ce nom des personnels de surveillance et les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire.

■ L'APPRÉHENSION DU CONTEXTE SOCIAL, ÉCONOMIQUE, FAMILIAL, RELATIONNEL, SANITAIRE DOIT FAIRE PARTIE INTÉGRANTE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-ÉDUCATIF ASSURÉ PAR LES TRAVAILLEURS SOCIAUX DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

L'expérience de terrain — mais aussi un certain nombre d'études scientifiques — nous permettent de réaffirmer l'évidence : le contexte de vie dans toutes ses dimensions a des effets sur les chances de réintégration sociale et de réinsertion d'une personne. L'accompagnement socio-éducatif doit pouvoir se mettre en place dans un cadre permettant d'établir une relation positive, un lien où un cadre déontologique est garanti, le secret professionnel préservé, où la personne suivie sera respectée dans son intégrité et sa singularité et où l'empathie sera de mise. Le sens de la peine devra s'inscrire dans le sens du parcours de la personne, la/les peines étant une étape du parcours non pas d'exécution mais bien de vie avec ses ruptures à analyser et à identifier pour y répondre sur la voie de la réinsertion sociale. La notion du temps est alors essentielle.

L'analyse d'une situation ne pourra être pertinente que si elle est étayée et qu'elle associe la personne suivie. Cela suppose du temps pour prendre connaissance de tous les éléments fournis au SPIP (combien de dossiers incomplets sont pris en charge ? combien de temps pour prendre connaissance des dossiers venant du milieu ouvert vers le milieu fermé et inversement ?), pour recevoir la personne et prendre le temps de l'écouter (à mille lieues du cadre proposé par le diagnostic à visée criminologique), pour se mettre en relation avec les partenaires, pour rencontrer la personne dans son milieu de vie : les charges de travail ont rendu de plus en plus exceptionnelles les visites à domicile, les réunions de synthèse avec les partenaires, etc. Cette évaluation doit avoir comme objectif de mettre en place des axes de travail centrés sur l'accompagnement socio-éducatif et la réinsertion de la personne suivie et non sa neutralisation par principe de précaution. Les grilles actuarielles, y compris celles de nouvelle génération qui ont inclus les données de la désistance — pour mieux les faire accepter ? — ne sont pas de nature à répondre à ces enjeux. L'évaluation n'est pas une fin en soi et encore moins la justification d'une alimentation de fichier informatique. L'analyse des situations individuelles doit permettre de répondre aux problématiques et besoins identifiés. Une évaluation collective et participative des besoins des publics d'un service doit être favorisée afin que des projets d'insertion adaptés à ces réalités soient inscrits dans les projets de service.

La CGT pénitentiaire milite pour l'établissement d'un ratio de prise en charge : 50 personnes par travailleur social, ratio qui a lui seul pourra permettre une qualité de suivi où aucune des dimensions de nos interventions ne sera négligée. La CGT pénitentiaire dénonce les effets pervers de la rationalisation des pratiques et milite pour une plus grande autonomie des personnels, leur reconnaissant de nécessaires marges d'appréciation et la possibilité d'initiatives positives répondant aux besoins des condamnés.

■ NÉCESSITÉ DE SIMPLIFIER LES PROCÉDURES PÉNALES, FAIRE DE LA PRISON L'EXCEPTION ET PRIVILÉGIER DES RÉPONSES PÉNALES ADAPTÉES EN MILIEU OUVERT

La justice est une fonction régaliennne de l'Etat et la qualité du service

public doit se traduire dans les orientations politiques. La gestion purement économique de la population pénale et la focalisation sur la notion d'exécution pour répondre à l'opinion publique (supposée) a contribué à fragiliser des principes généraux comme celui d'individualisation de la peine. Les SPIP sont devenus des producteurs de justice administrative en totale contradiction avec le mouvement de juridictionnalisation de l'application des peines qui permettait à chacun d'occuper sa place en toute transparence et dans le respect des droits des personnes. Ces contraintes procédurières ont nui à la qualité de l'accompagnement et rendue parfois illisible le rôle du travailleur social. La SEFIP et la PSAP, mesures de gestion de flux, vides de sens en sont des illustrations criantes nous en préconisons l'abrogation.

L'emprisonnement doit devenir l'exception, en ce qu'il est l'atteinte la plus grave aux libertés individuelles et qu'il rend beaucoup plus difficile le maintien des liens familiaux, relationnels et sociaux, ainsi que l'insertion dans toutes ces dimensions (même en faisant abstraction de la surpopulation pénale, des conditions indignes et déshumanisantes de la détention). La prison devra se donner les moyens de permettre aux personnes détenues de préparer leur sortie dans les meilleures conditions avec l'appui des professionnels de l'administration pénitentiaire et des partenaires de droit commun et associatifs. Le projet de sortie — qui ne peut se résumer aux seuls aménagements de peine — doit se construire avec la personne incarcérée, qui doit être accompagnée pour mobiliser les ressources nécessaires à son retour à la liberté, et non être réduite à un dossier à instruire.

La libération conditionnelle, dont l'efficacité ne fait plus débat, doit être favorisée. Très peu prononcée, son obtention fait l'objet de plus en plus de restrictions. Il est urgent d'abroger toutes les dispositions qui en restreignent le public éligible et plus particulièrement l'article 730-2 (issu de la loi du 10 août 2011).

Les peines alternatives doivent pouvoir être prononcées en priorité et le degré d'intrusion dans la vie privée que ces mesures pénales impliquent doit être strictement nécessaire au regard de l'infraction commise et de la situation de l'intéressé. Une expérience comme le placement sous surveillance électronique — dont le développement exponentiel n'a été accompagné d'aucune réflexion de fond et dont le marché privé est largement contestable — est de nature à nous interroger. Le PSE peut éventuellement être utile dans un éventail de modalités d'application des peines mais ne doit pas devenir la norme.

La CGT pénitentiaire tient à mettre en garde sur l'illusion qui consiste à croire que le développement des mesures de milieu ouvert aurait un effet mécanique sur la déflation carcérale : il n'en est rien, bien au contraire.

La pénalisation croissante des comportements, liés à la précarisation et la rupture du lien social a étendu le filet pénal. Les moyens des acteurs du droit commun et des soins (exemple : pathologies psychiatriques) doivent être intensifiés et permettre de répondre autrement à des phénomènes de société engendrés par la dilution des solidarités.

Cela suppose une redéfinition de l'échelle des peines mais aussi des réponses en amont et en pré-sentenciel. La comparution immédiate, symbole de la justice rapide (voire expéditive) entraîne un fort taux d'emprisonnement et les moyens donnés aux enquêtes pré-sentencielles sont dérisoires (en faisant une pure formalité en lieu et place d'un réel levier permettant à la justice de se prononcer en toute connaissance de cause dans une perspective de réinsertion et de réintégration sociale).

L'empilement législatif que nous avons connu durant les dix dernières années a complexifié le système de l'exécution des peines : une remise à

plat et une simplification doivent être engagées.

Un certain nombre de lois doivent être abrogées ou modifiées afin de redonner toute sa place au principe d'individualisation de la peine : limiter le recours à la comparution immédiate, abroger la loi sur les peines planchers et la loi sur les peines de sûreté, abroger la loi de programmation d'exécution des peines, dépenaliser un certain nombre d'infractions.

■ LE CONSENSUS NE POURRA AVOIR LIEU SANS LES PROFESSIONNELS DE TERRAIN

Un consensus sur les questions de la prise en charge des publics sous-mains de justice ne pourra se faire sans les professionnels de terrain, et nous relayons leurs inquiétudes de ne pas être associés dans le cadre de cette conférence de consensus. Ainsi, la CGT pénitentiaire aimerait savoir comment le comité d'organisation entend interroger les réalités des personnels pénitentiaires dans leur ensemble qui concourent chacun à leur place en complémentarité à la réinsertion des publics pris en charge par leur administration.

L'entreprise de déqualification des professionnels trouve ses racines dans le déni de l'histoire de la probation en France et de la richesse des pratiques professionnelles développées depuis la réforme Amor. Les constats de défaillance du service public dans les SPIP et les établissements pénitentiaires sont en grande partie liés aux déconstructions engagées par les politiques ravageuses de la dernière décennie : RGPP, logiques de gestion de flux, déshumanisation des liens interprofessionnels et entre professionnels et le public, dérives

sécuritaires de l'administration, liens hiérarchiques toujours plus autoritaires, bureaucratisation de métiers qui doivent être prioritairement centrés sur l'individu, paupérisation de la formation, indigence des budgets d'intervention...

Une réflexion sur les logiques qui animent l'intervention des professionnels pénitentiaires nous paraît de nature à recréer un débat riche et porteur d'enjeux, dès lors qu'il s'extraira des cadres institutionnels et du prisme réducteur qu'impose la seule prévention de la récidive.

La standardisation des pratiques sans autre réflexion sur la portée des gestes professionnels, l'appauvrissement de la formation, le management par objectif, l'imposition du « recentrage » sur un « cœur de métier » qui se résume à la seule exécution des peines qui nie la dimension éducative et sociale de notre métier et transforme les travailleurs sociaux en bureaucrates besogneux toujours plus éloignés des publics ; ont participé de la déqualification à marche forcée de la profession. Notre propos n'a rien de nostalgique mais les évolutions positives sont cachées par cette volonté permanente de taire l'histoire et de remettre en cause le professionnalisme des agents : la « probation » en France n'est pas née avec les SPIP, les professionnels ont des parcours riches d'expériences, de pratiques professionnelles partagées inscrites dans les réseaux partenariaux. Leur action a un impact positif en terme d'accès aux droits et cet aspect est facilement identifiable dès lors qu'on s'en donne la peine... Leur connaissance des publics et les pratiques positives développées ne peuvent être rayées d'un bloc.

Donnez-leur la parole, mais une parole libre, libérée du carcan de l'institution et du statut spécial qui ne leur donne même pas la possibilité d'être acteurs de leurs métiers.

Montreuil, le 19 octobre 2012

* Résultats CGT aux élections professionnelles du 22 novembre 2011 : 53,13% des suffrages à la CAP des CPIP (48% filière PIP) avec un taux de participation > à 70%.



• BULLETIN D'ADHÉSION •

Nom	Prénom
Corps	Grade
Échelon	Date d'entrée pénitentiaire / /
Email	Lieu d'affectation
Tél.	Portable

À retourner à
))) UGSP-CGT • 263, rue de Paris • case 542 • 93514 Montreuil CEDEX)))

))) AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT)))
N° NATIONAL D'ÉMETTEUR : 403407

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER
 UNION GÉNÉRALE DES SYNDICATS PÉNITENTIAIRES CGT (UGSP-CGT)
 263 RUE DE PARIS - CASE 542
 93514 MONTREUIL CEDEX

NOM ET ADRESSE DU DÉBITEUR

Nom	Prénom
Adresse	
Code postal	Ville

COMPTE À DÉBITER

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
CODE ÉTABLISSEMENT	CODE GUICHET	NUMÉRO DE COMPTE	CLÉ RIB

NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT DU COMPTE À DÉBITER

.....

.....

.....

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par délibération n° 80 du 1/4/80 de la Commission informatique et Libertés.



À retourner à
 UGSP-CGT
 263, rue de Paris
 case 542
 93514 Montreuil CEDEX

FAIT À	DATE
SIGNATURE	